

CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS

**Dispositif de mise en œuvre de maraudes mixtes Etat / Aide sociale à l’enfance (ASE) pour les enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.**

**Autorité responsable de l’appel à projets :**

**Département de l’Isère**

Hôtel du département

7, rue Fantin-Latour – BP 1096

38022 Grenoble Cedex 1

**Date de publication de l’avis d’appel à projets : Vendredi 5 juin 2020**

**Date limite de dépôt des candidatures : Vendredi 26 juin 2020**

**Pour toute question :** [**www.isere.fr/contact/**](http://www.isere.fr/contact/)

**En rappelant l’intitulé de l’appel à projet «AAP 2020 - Dispositif de mise en œuvre de maraudes mixtes Etat/ ASE pour les enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole».**

**PRÉAMBULE**

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s’attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d’acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l’activité et investir pour l’accompagnement de tous vers l’emploi.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est en effet, aux termes de la loi, un « impératif national » fondé sur « l’égale dignité de tous les êtres humains ». Elle est à ce titre « une priorité de l’ensemble des politiques publiques de la Nation ».

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise ainsi à apporter un soutien financier aux départements qui s’engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue entre l’État d’une part, le Département et ses partenaires, d’autre part.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Département de l’Isère et l’Etat ont signé le 28 juin 2019, une convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi 2019-2021.

La fiche socle 2 annexée à ladite convention vise à mettre en place des maraudes mixtes Etat/ Aide sociale à l’enfance (ASE) à destination des enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole (GAM). L’objectif principal de ces maraudes est de lutter contre l’instrumentalisation des enfants par leurs parents ou proches à des fins de mendicité.

Le présent document, annexé à l’avis d’appel à projet en vue de la création d’une maraude mixte Etat/ (ASE) pour les enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer. Cet appel à projets s’adresse tout particulièrement aux services intervenant dans le domaine de la protection de l’enfance.

**CADRE LÉGAL**

Textes de référence

* Loi du 29 juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions.
* Loi du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale.
* Loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l’enfance.
* Loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l’enfant.
* Article D 345-8 du Code de l’Action Sociale et des Familles.
* Circulaire du 13 septembre 2002 relative à l’urgence sociale.
* Instruction N°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet
« Contractualisation entre l’Etat et les départements d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi ».
* Référentiel national des prestations AHI – actualisé en 2011.
* Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté – septembre 2018.
* Référentiel de mission et d’évaluation des maraudes et SAMU sociaux –
Octobre 2018.
* Courrier ministériel du 9 octobre 2018 relatif à la construction d’un plan d’action visant à la mise à l’abri des publics sans domicile.
* Convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi 2019-2021 signée le 28 juin 2019 entre l’État représenté par le Préfet de l’Isère, et le Département de l’Isère, représenté par le Président du Conseil Départemental.
* Fiche 2 de la convention du 28 juin 2019 relative à la mise en place de maraudes mixtes Etat/ASE pour les enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole.
* **CONTEXTE**

La Maraude sociale professionnelle

La veille sociale, mission de service public, chargée du repérage et de la protection des personnes sans abri et en situation de détresse, doit pouvoir s’appuyer notamment sur un service de travail de rue reposant sur des équipes de maraudes.

Conformément au référentiel de missions et d’évaluation des maraudes d’octobre 2018, le principe d’action des maraudes est d’aller à la rencontre des personnes à la rue, avec pour objectif premier de leur proposer un hébergement, mais également d’assurer une fonction de repérage, de contact, d’évaluation et d’orientation ou d’accompagnement, notamment, vis à vis des personnes qui ne formulent aucune demande.

L’article D 345-8 du Code de l’Action Sociale et des familles (CASF) dispose que « le dispositif de veille sociale comprend : (…), selon les besoins du département, identifiés par le Préfet : (…) une ou des équipes mobiles chargées d'aller au contact des personnes sans abri (…) »

Le courrier ministériel du 9 octobre 2018 relatif à la construction d’un plan d’action visant à la mise à l’abri des publics sans domicile renvoie les acteurs de l’intervention sociale vers le référentiel des missions des maraudes et Samu sociaux. Ce référentiel a vocation à favoriser la professionnalisation et la structuration des équipes.

Eléments de contexte connus sur le Département de l’Isère :

Parmi les familles en demande d’hébergement sur l’ensemble de l’année 2018 en Isère (données du 115 – source SIAO Isère), 2 300 mineurs ont été identifiés, dont 1 774 (77%) de moins de 12 ans, regroupant la petite enfance et les enfants de l’âge de l’école élémentaire.

Parmi ces derniers :

* 46% font partie d’une famille monoparentale.
* 48% font partie d’une famille nombreuse (3 enfants ou plus).
* 29% font partie d’une famille ayant réalisé au moins une demande de maraude en 2018 en plus d’une ou des demandes d’hébergement.
* 82% proviennent de l’agglomération grenobloise.

Parmi les 639 mineurs âgés entre 14 et 17 ans, 8 mineures ont déclaré être enceintes lors d’un appel au 115.

Les données 2019 provenant du 115 devraient être connues prochainement ainsi que plus d’informations sur les maraudes existantes.

Par ailleurs, selon la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), au 14 août 2019, 14 sites (campements et squats) étaient recensés sur l’agglomération grenobloise (sur les communes de Grenoble, Echirolles, Fontaine) abritant 254 personnes dont 40 mineurs.

1. **Public concerné et périmètre d’intervention**

La maraude mixte associe les compétences veille sociale / logement / hébergement / scolarisation de l’Etat, et les compétences d’action sociale et de protection de l’enfance des départements.

L’idée portée par le Département de l’Isère est que la maraude mixte qui sera mise en œuvre s’articule et se coordonne de manière renforcée avec les maraudes existantes (sur le repérage des enfants déjà réalisé par les maraudes professionnelles et pour la mise en lien avec les familles, notamment au sein des campements et bidonvilles) et les services spécialisés (PMI, aide sociale à l’enfance (ASE), action sociale de polyvalence…).

La mise en oeuvre technique de cette action est en cours d’élaboration par les services
co-pilotes du Département (DEJS/Territoire de l’agglomération grenobloise (TAG)) et de l’État (Direction départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)). L’opérateur devra s’inscrire dans ces travaux.

Le présent appel à projets vise à la création d’une maraude mixte Etat/Aide sociale à l’enfance (ASE) pour la mise en œuvre d’une action de prévention menée principalement en journée, en direction des familles sans domicile à la rue, en squat ou en bidonville, avec enfants mineurs. Au-delà des maraudes, il s’agit également d’assurer une bonne coordination des acteurs de la veille sociale tout au long de l’année, avec une vigilance accrue au cours de la période hivernale. La lutte contre l’instrumentalisation de la mendicité passe par l’accès et le maintien de la scolarisation dès le plus jeune âge via un accompagnement social. Le public ciblé serait les enfants de 0 à 12 ans et les maternités précoces (volet préventif et éducatif). La volonté du Département est de faire scolariser les enfants dès 2 ans.

La prévention et l’accompagnement de la maternité précoce reste un enjeu majeur qui rentre pleinement dans les axes du plan pauvreté.

Le territoire concerné par ces interventions sera limité à l'agglomération grenobloise (Grenoble Alpes Métropole).

1. **Contenu de la mission et objectifs visés**

Le projet sera construit autour de l'intervention mixte du candidat retenu dans le cadre de l’appel à projets et de la maraude sociale professionnelle organisée par les services de la DDCS.

Les interventions doivent se coordonner avec les maraudes déjà préexistantes sur le territoire, les services du SILEF (service isérois de lutte contre l’exclusion des familles) et ceux du Département.

Conformément à la circulaire DGCS du 17 décembre 2015 relative à la mise en oeuvre des dispositions de l’article 30 de la loi du 24 mars 2014 relative au service intégré de l’accueil et de l’orientation et à l’article L345-2-4 du CASF, le SIAO du Département de l’Isère est chargé d’assurer la coordination de l’ensemble des acteurs de la veille sociale.

Le SIAO encadre et organise le fonctionnement des équipes de maraude, qu’elles soient ou non professionnelles et assure la coordination avec l’association départementale de protection civile.

Il conviendra d’élaborer des relations de travail de confiance réciproque entre les équipes des maraudes et la personne responsable du 115 et de la veille sociale au SIAO.

L’ensemble des partenariats nécessaires à l’activité et l’efficacité du travail de la maraude devront être recherchés, notamment avec les équipes de maraudes bénévoles de jour comme de nuit, mais également avec les accueils de jour et les collectivités.

Le projet devra décrire l’organisation des maraudes proposée (nombre par jour ou semaine, procédure suivie, mesures mises en œuvre…) ainsi que les modalités de travail avec les partenaires pressentis.

Les objectifs principaux de la maraude mixte visent à :

* repérer les familles avec enfants mineurs à la rue et mettre en œuvre des mesures « d’aller-vers » ces publics qui ne recourent pas aux services sociaux et échappent aux dispositifs d'inclusion sociale ;
* sortir les enfants d’une dérive d’instrumentalisation par leurs parents ou proches à des fins de mendicité ;
* amener les familles vers un accompagnement social global adapté à la situation familiale avec une attention particulière portées sur la scolarisation des enfants dès le plus jeune âge ;
* intervenir au titre de la PMI selon les besoins identifiés et favoriser les liens avec les maternités ;
1. **Moyens humains et matériels affectés au projet**

Pour constituer la maraude mixte, outre les professionnels déjà identifiés à savoir un professionnel de l'éducation spécialisée au titre de l’ASE et un professionnel de la maraude sociale, il est attendu du candidat retenu :

-l’intervention a minima de 2 professionnels à temps complet expérimentés en protection de l’enfance, de formation éducateur de jeunes enfants (EJE) et puéricultrice en complémentarité. Ces professionnels devront être en capacité d’intervenir auprès d’un public mineur.

Ces professionnels devront avoir des horaires adaptés à leurs interventions, pouvant comprendre des soirées et weekend. Par ailleurs, ils devront disposer d’une bonne connaissance du territoire de l’agglomération grenobloise.

Pour ce faire, les candidats au présent appel à projets devront justifier (production des diplômes, de documents attestant des compétences/expériences (CV, lettres de fin de mission…) que les professionnels affectés à la mise en œuvre de la mission disposent :

* d’une expérience professionnelle dans le domaine du social, de la protection de l’enfance, et de la petite enfance ;
* d’une connaissance des problématiques propres à ces enfants ;
* de compétences dans les domaines de la protection de l’enfance et éducatives.

Le candidat devra présenter les moyens matériels mis à disposition pour la bonne mise en œuvre du projet.

1. **Exigences minimales du projet**

Le projet présenté devra à minima répondre aux dispositions de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale, et à ce titre, le candidat devra justifier de la mise en œuvre des documents suivants pour garantir la qualité de la mission réalisée :

* projet de service ou d’établissement ;
* règlement de fonctionnement ;
* qualification du personnel ;
* indicateurs pour garantir la promotion de la bientraitance ;
* procédures d’évaluation interne et externe.

Il devra par ailleurs se conformer à la réglementation en vigueur concernant les services en milieu ouvert.

1. **Date de mise en œuvre et financement du projet**

La mise en œuvre du projet par le candidat retenu devra être opérationnelle **au plus tard le 1er octobre 2020**.

Une convention sera conclue entre le Département et le porteur pour formaliser le contenu des actions à mener et les modalités de mise en œuvre pour la période prévisionnelle du
1er octobre 2020 au 31 décembre 2021. Elle mentionnera le financement alloué et les modalités de versement par le Département au titre de la période du 1er octobre 2020 au
31 décembre 2020. Une convention financière précisant le montant du financement au titre de l’année 2021 sera conclue après validation par la commission permanente, sous réserve du vote des crédits correspondants par l’assemblée départementale.

Le Département de l’Isère apportera son financement au candidat retenu à hauteur d’un montant maximum de 80 000 euros / an. Cette somme sera proratisée en fonction de la date de commencement de la date de mise en œuvre du projet pour la 1ère année.

Ce financement doit permettre la prise en charge par le candidat de tous les moyens humains et matériels (véhicule, téléphone, frais de fonctionnement, déplacements, fournitures, outil de suivi, etc.) nécessaires à la mise en œuvre de l’action « maraude mixte ».

1. **Suivi de la mise en œuvre du projet et évaluation de l’activité**
	1. **Suivi de la mise en œuvre du projet :**

Le candidat devra notamment prendre en compte la structuration des modalités prévisionnelles de coordination et de pilotage de l’action avec la DDCS telles que :

* Comité de pilotage : 3 rencontres par an avec les acteurs qui font du repérage (dont maraudes principalement) permettant d’identifier si des grandes évolutions sont observées, si de nouveaux besoins/phénomènes émergent…
* Une demi-journée par mois de coordination technique entre les personnes recrutées et une chef de service développement social et un chef de service enfance famille sur le territoire de l’Agglomération grenobloise (TAG).

Une réunion de bilan biannuelle sera organisée entre le ou les candidats retenus et les Directions de l’éducation, de la jeunesse et du sport (DEJS) et du territoire de l’Agglomération grenobloise (TAG) pour le Département.

* 1. **Evaluation de l’activité :**

Le candidat doit proposer dans son offre un ou des outils de suivi d’activité permettant de suivre les flux quotidiens des entrées et sorties du dispositif « maraude mixte ». Ces outils de suivi doivent comprendre a minima les indicateurs suivants :

**Type de public** :

* Le nombre de familles et d’enfants repérées (dont moins de 6 ans et moins de 12 ans).
* Le nombre de familles et d’enfants rencontrées (dont moins de 6 ans et moins de 12 ans).
* Le nombre de mises à l’abri.
* Le nombre de familles et d’enfants pris en charge au titre de l’accompagnement social global.
* Le nombre de familles nouvellement suivies par la PMI.

**Ouverture de droits pour les mineurs :**

* Le nombre d’enfants scolarisés.
* Le nombre de domiciliations.
* Le nombre d’hébergements.
* Le nombre d'ouvertures de droits pour l'assurance maladie.

**Mineurs faisant l'objet d'une procédure de protection de l'enfance**

* Le nombre d'informations préoccupantes.
* Le nombre de familles bénéficiant d'un accompagnement à la parentalité.
* Le nombre d’enfants en AEMO (action éducative en milieu ouvert).
* Le nombre d'accueils temporaires.
* Le nombre de décisions de placements.

Un compte-rendu de l’accompagnement réalisé devra être fourni pour chaque enfant à l’entrée dans le dispositif et au minimum 1 fois par an.

A l’issue de la première année de fonctionnement, un bilan écrit devra être transmis au Département afin d’évaluer l’impact de l’action. A cette fin, l’opérateur devra transmettre un rapport d'activité composé :

- d’un bilan quantitatif et qualitatif des contacts établis et des prestations apportées dans le cadre des maraudes mixtes,

- d’un descriptif des partenariats établis au niveau associatif et institutionnel.

En complément du rapport d'activité, la structure transmettra un rapport financier (bilan et compte de résultat) rendant compte de l'exécution des dépenses dans lequel figurera le financement apporté par le Département.

1. **Publication de l’appel à projets par l’autorité compétente**

L’avis d’appel à projets, le cahier des charges, la fiche de présentation et la demande de financement relatifs au présent appel à projets sont téléchargeables sur le site internet du Département de l’Isère, rubrique E-SERVICES / APPELS A PROJETS ([https://www.isere.fr](https://www.isere.fr/)).

Les projets devront répondre impérativement au présent cahier des charges, conformément à l’article L. 313-4 du Code de l’action sociale et des familles.

L’autorité compétente pour le présent appel à projets est le :

**Département de l’Isère**

Direction de l’éducation, de la jeunesse et du sport (DEJS)

7, rue Fantin-Latour – BP 1096

38022 Grenoble Cedex 1

La date de publication de l’avis d’appel à projets vaut ouverture du délai de réponse jusqu’à la **date de clôture fixée au vendredi 26 juin 2020**.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de l’Isère, **au plus tard mercredi 17 juin 2020 à 12 h** exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence **«AAP 2020 - Dispositif de mise en œuvre de maraudes mixtes Etat/ ASE pour les enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole»** en objet du courriel adressé à l’adresse suivante :

[**www.isere.fr/contact/**](http://www.isere.fr/contact/)

Si les réponses apportées présentent un caractère général, le Département de l’Isère s’engage à diffuser ces informations complémentaires à l’ensemble des candidats, **au plus tard vendredi 19 juin 2020** via ce courriel.

1. **Dossier de candidature**
	1. **Modalités de transmission du dossier de candidature**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de réponse par courrier recommandé avec demande d’avis de réception **au plus tard vendredi 26 juin 2020** (date de clôture du dépôt des dossiers des candidats, récépissé de la Direction de l’éducation, de la jeunesse et du sport du Département faisant foi).

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier » de la réponse à l’appel à projet avec les documents demandés complétés.

- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

**Le dossier de réponse (papier et clé USB) devra être adressé à** :

**Département de l’Isère**

**Direction de l’éducation, de la jeunesse et du sport –**

**Service jeunesse et sport**

**7, rue Fantin-Latour – CS 41096**

**38022 Grenoble Cedex 1**

Le dossier pourra également être déposé en mains propres, contre récépissé, à la Direction de l’éducation, de la jeunesse et du sport, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h, à l’adresse suivante :

**Département de l’Isère**

**Direction de l’éducation, de la jeunesse et du sport –**

**Service jeunesse et sport**

**17-19 rue du Commandant l’Herminier**

**4ème étage du Bâtiment 3 de la Cité administrative Dode**

**Bureau 414**

**38000 Grenoble**

Qu’il soit envoyé ou déposé en main propre, le dossier sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Appel à projets 2020 - Dispositif de mise en œuvre de maraudes mixtes Etat/ ASE pour les enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole» qui comprendra deux sous-enveloppes :

* une sous-enveloppe portant la mention **Candidature « Appel à projets 2020– Dispositif de mise en œuvre de maraudes mixtes Etat/ ASE pour les enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole. »**
* une sous enveloppe portant la mention **Projet « Appel à projets 2020 - Dispositif de mise en œuvre de maraudes mixtes Etat/ ASE pour les enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole. »**

**Le dossier pourra être adressé par voie électronique à l’adresse suivante :**

[**www.isere.fr/contact/**](http://www.isere.fr/contact/)

**en** mentionnant la référence **«  AAP 2020 - Dispositif de mise en œuvre de maraudes mixtes Etat/ ASE pour les enfants à la rue sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole »** en objet du courriel et en indiquant dans chaque titre de fichier la mention « **Candidature** » ou « **Projet**».

* 1. **Composition du dossier de candidature**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet).

Conformément à la règlementation en vigueur, il comprendra notamment :

* les pièces prévues à l’article R 313-4-3 du CASF ;
* la fiche de présentation descriptive du projet complétée (Annexe 2) ;
* la demande de financement 2020 complétée (Annexe 3) ;
* les pièces jointes demandées dans chacun de ces documents.

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

Les candidats s’efforceront de présenter des documents structurés et paginés.

1. **Instruction des dossiers de candidature et projets présentés**
	1. **Modalités d’instruction :**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (**le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de La Poste**) ainsi que ceux dont les conditions de régularité administratives ne sont pas satisfaites ou manifestement étrangers à l’objet de l’appel à projets.

Les projets seront analysés par les services du Département de l’Isère selon trois étapes :

* **Candidature :**
* **régularité administrative** et complétude du dossier, conformément à la réglementation en vigueur ;
* **éligibilité de la candidature**, au regard de l’objet de l’appel à projets et du cahier des charges ;
* **Projet :**
* **analyse de fond** de la proposition du porteur du projet en fonction des critères de sélection et de notation (voir 9.2.).
	1. **Critères de sélection**

Pour la sélection des projets, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

* qualité du projet, description détaillée des modalités d’accompagnement des publics visés et de mise en œuvre de « l’aller-vers », organisation matérielle… ;
* qualité et pertinence des outils et des indicateurs objectifs de réalisation et de suivi de l’activité ;
* niveau d'expérience du candidat et des professionnels proposés par le candidat dans le domaine du social, de la protection de l’enfance, et de la petite enfance en direction des publics visés (article 3) ;
* efficience économique et fiabilité financière du porteur de projet, appréciation du coût du projet ;
* faisabilité du projet dans une mise en oeuvre opérationnelle au plus tard le
1er octobre 2020 ;
* démonstration de la connaissance du département de l’Isère et des réglementations en vigueur et implantation locale (partenariats, réseaux…) avec les acteurs du domaine du social, de la protection de l’enfance, de la petite enfance.
1. **Calendrier**

En dehors de la date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

**Publication de l’appel à projet** : Vendredi 5 juin 2020.

**Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse** : Vendredi 26 juin 2020.

**Date prévisionnelle des commissions de sélection** : du lundi 29 juin au vendredi 10 juillet 2020.

**Date prévisionnelle d’information officielle du candidat retenu et information aux candidats non retenus** : du mercredi 15 juillet au vendredi 24 juillet 2020.

**Réunion et échanges de mails avec le candidat retenu** : fin juillet / début août 2020 (convention et organisation de la mise en œuvre de l’action).

**Approbation du rapport, de la décision et de la convention :** Commission permanente du 25 septembre 2020.

**Signature de la convention pour mise en œuvre de la mission** au 1er octobre 2020.

Fait à Grenoble,

Le 5 juin 2020,

Le directeur de l’Education, de la Jeunesse et du Sport,

Philippe Gallien

Pièces jointes :

Annexe 1 : Avis d’appel à projets

Annexe 2 : Fiche de présentation du projet

Annexe 3 : Demande de financement